

1. Identification de la substance/des matières premières et de l'entreprise

1.1 Désignation du produit

Nom de produit: SAHARA Réf. 790-05005, 790-05025, 790-05025-B
790-11005, 790-11025, 790-11025-B
790-25005, 790-25025, 790-25025-B

1.2 Utilisation du produit : Agent de sablage minéral pour l'utilisation commerciale

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche technique de sécurité

Fabriquant : **Dentify GmbH**
Scheffelstr. 22
78234 Engen / Allemagne

Information: Tél: + 49-7733-977 62 40, Fax: +49-7733-977 62 44
(Mo – Do 8:00 – 16:30, Fr 8:00 – 15:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tél: + 49-7733-977 62 40
(Mo – Do 8:00 – 16:30, Fr 8:00 – 15:00)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:
Non applicable

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Non soumis à étiquetage selon règlement CLP (CE) n° 1272/2008,
Veuillez toutefois respecter les informations relatives à ce produit.
Sans risque de silicose lors de son emploi.

Instructions de sécurité: Concentration de poussière possible en présence de particules fines.

2.3 Autres dangers Iconnus.

3. Composition/indications sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: **Oxyde d'aluminium (Al₂O₃)**

CAS: 1344-28-1	Oxyde d'aluminium	99,73%
EINECS: 215-691-6		
Numéro enregistrement REACH: 01-2119529248-35-0010		
Numéro notification CLP: 02-2119709295-38-0000		

Les substances figurant sur ladite liste des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante (SVHC), fournis à autorisation de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ne sont pas des composants volontaires de ce produit. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que ces substances soient > 0,1% dans le produit.

Composants dangereux: Ne contient pas d'ingrédients dangereux

Substances aux valeurs limites CE prescrites: Pas de substance aux valeurs limites CE prescrites contenues

4. Premiers secours

Veuillez également respecter les sections 8 et 16 de cette information sur le produit.

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: En cas d'apparition d'atteintes à la santé, consulter un médecin.

Après inhalation: Aérer. En cas d'irritation des voies respiratoires par le produit, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver au savon et à l'eau. Rincer.

Après contact avec les yeux:

Retirer les lentilles et rincer les yeux, pendant 10 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin/ ophtalmologue

Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas se faire régurgité.

En cas de symptômes, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Le produit non inflammable par lui-même. Adapter les mesures d'extinction aux conditions ambientes.

Produits d'extinction non adaptés Inconnus

5.2 Dangers spécifiques dus au produit

Inconnus

5.3 Conseils aux pompiers Adapter les mesures de lute aux conditions ambiantes.

Conseils supplémentaires Inconnus

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Éviter la formation de poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Inconnus.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupération mécanique et élimination conforme.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection des sections 7 et 8.

Conseils supplémentaires: Inconnus

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Consignes pour une manipulation sûre Eviter la formation de poussières

Préventions des incendies et des explosions Pas de mesures particulières de protection contre les incendies nécessaires

Consignes supplémentaires Inconnus

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Indications relatives au conditions de stockage

En principe, conserver à l'abri de l'humidité.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Pas d'exigences particulières nécessaires.

Classe de stockage: LGK 13 (solides non combustibles).

7.3 Applications finales spécifiques

Le corindon est utilisée dans la fabrication ou appliquée comme agent de projection ou d'abrasion.

8. Limite et surveillance de l'exposition / équipements de protection individuels

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites pour l'exposition sur le lieu de travail et/ou valeurs limites biologiques
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) allemande pour les poussières

Poussières inhalables (E) 10 mg/m³

Poussières alvéolaires (A) 1,25mg/m³

Avec respectivement un facteur de dépassement de 2, réf, TRGS 900

Valeurs limites communautaires Spécifiques au pays. En cas de cas particuliers, demander.

8.2 Limite et surveillance de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et application de procédures de travail adaptées sont prioritaires à l'application des équipements de protection individuels Assurer une bonne ventilation. Cela ne peut être atteint que par une aspiration locale ou Générale de l'air vicié.

Le corindon n'est pas une substance dangereuse, c'est pourquoi seule la valeur limite généralement applicable est prise en compte.

Les méthodes d'analyse adaptées pour la vérification de l'effet des mesures de protection englobent de méthodes de détermination métrologiques et non métrologiques tels que décrites dans les prescriptions techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 4021 et BS EN 14042 "Lieux de travail, instructions pour l'adaption et l'application de procédures d'analyse de l'exposition aux agents d'exploitation chimiques et biologiques".

Équipement de protection individuel:

L'équipement de protection individuel doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire. En cas de ventilation insuffisante ou en cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail, il faut porter un masque de protection respiratoire (demi-masque filtrant en fonction de la concentration présente)

Protection des mains:

Matière des gants: cuir.

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection étanches (lunette à coque) selon EN 166:2001

Protection corporelle:

En d'application conforme, aucune protection corporelle par combinaison partielle ou intégrale et bottes ne sont nécessaires.

Indications relatives à l'hygiène au travail

Les normes minimales de mesure de protection lors de la manipulation de substances ouvertes sont présentées dans TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer, se mocher pendant le travail.

Éviter tout contact avec le peau, les yeux et les habits.

En cas de vêtements sales ou trempés, les retirer immédiatement.

Avant les pauses et en fin de travail, se laver les mains.

Protection préventive de la peau par onguents.

Mesures de protection environnementales

Voir sections 6 et 7; pas d'autres mesures nécessaires.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Apparence: Anguleux

Information volontaire pour les agents des sablage basée sur le format de la fiche technique de sécurité du Règlement REACH
selon 1907/2006/EG, Article 31



État physique	solide
Couleur:	Blanc
Odeur:	sans odeur
valeur du pH:	inutilement applicable.
Risque d'explosion:	Le produit en lui-même n'est pas explosive, cependant la formation d'un mélange air/ poussière est explosive.
Limite inférieure d'explosivité	inconnue
Limite supérieure d'explosivité	inconnue
Pression vapeur	non applicable
Poids spécifique	3,9 – 4,1 g/cm ³ env.
Temps d'écoulement	non applicable
Solubilité dans l'eau	non soluble
Plage / Point d'ébullition	inutilement applicable
Point d'éclair	non déterminé étant donné que le produit n'est pas inflammable
Point de fusion:	2.000°C
Température d'inflammation:	non déterminé

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée disponible.
10.2 Stabilité chimique	Aucune donnée disponible.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune donnée disponible.
10.4 Conditions à éviter	pas de décomposition en cas d'utilisation conforme
10.5 Matières incompatibles	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Selon les expertises IFA récentes, pas de composants silicogènes, toxiques ou cancérogènes contenus dans le produit. Les informations de la section 8 de cette information produit sont à respecter.

Toxicité aiguë:	Aucune donnée disponible.
Irritation:	Pas de données disponibles sur le produit.
Corrosivité	Pas de données disponibles sur le produit.
Sensibilité	Pas de données disponibles sur le produit.
Toxicité à doses répétées	Pas de toxicité du produit connus.
Effets CMR (effets cancérogène, mutagènes et toxiques)	Selon les expertises IFA, pas d'effet cancérogène établi.
Évaluation recapitulative des propriétés CMR	Pas de données disponibles sur le produit.
Expériences issues de la pratique (observations importantes pour la classification et autres)	Pas de données disponibles sur le produit.
Pouvoir cancérogène	Pas de pouvoir cancérogène du produit connus.
Pouvoir mutagène	Pas de données disponibles sur le produit.
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles sur le produit.
Autres informations	Inconnues

12. Informations écologiques

12.1	
Toxicité	Pas d'effets connus
Écotoxicité	En cas de manipulation et d'utilisation conformes, il n'y a aucun impact sur l'environnement avec le produit.
Toxicité chez le poissons	Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques
Invertébrés aquatiques	Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques
Plantes aquatiques	Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques
12.2 Persistance et dégradabilité	Selon l'expérience acquise, ce produit est inerte et non dégradable.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol	Pas d'autres informations importantes disponibles.

Information volontaire pour les agents des sablage basée sur le format de la fiche technique de sécurité du Règlement REACH
selon 1907/2006/EG, Article 31



12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets nocifs Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit: Corindon. Si une exploitation n'est pas possible, les déchets doivent être éliminés dans le respect des directives locales et nationales. Contacter la déchetterie pour connaître avec exactitude le code déchets.

Code déchet: 12 01 17 déchets de sablage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16

Recommandation Contacter la société Dentify GmbH concernant le procédé de valorisation du corindon usagé.

13.2 Emballage

Les prescriptions locales et nationales sont à appliquer

L'emballage avec un reste de corindon est recyclable.

Emballages non nettoyés:

L'emballage est réutilisable après nettoyage ou recyclage

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: Néant.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementation UE Inconnus

Règlementation Nationale

Class de pollution des eaux Non polluant; classification selon VwVwS, Annexe 4

Instructions techniques Air (IT Air) Composants non nommés

Règlement sur les accidents majeurs (12. BlmSchV)

Composants non nommés

Règlement concernant les solvants (31. BlmSchV)

Composants non nommés

Règlement portant interdiction de certains produits chimiques

Composants non nommés

Règlement techniques pour substances dangereuses

Ne contient pas de substances dangereuses

Restrictions professionnelles Inconnus

Divers Le corindon n'est pas soumis au Règlement VOC

Règlement international

Information volontaire pour les agents des sablage basée sur le format de la fiche technique de sécurité du Règlement REACH
selon 1907/2006/EG, Article 31



Tous les composants du corindon sont listés TSCA, AICS, DSL (NDSL) NEPA et PICCS et enregistrés sous 1-23 au MITI/ENCS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Non applicable.

16. Autres informations

Directives CE applicables Inconnus

Restriction d'utilisation recommandée par le fabricant
Uniquement pour une utilisation commerciale

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

Service établissant la fiche technique: Service de sécurité de produit.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**